

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-127 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX,
MATERIEL ET MOBILIER DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA BRIE
NANGISSIENNE AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL COLI'BRIE**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la volonté de la Brie Nangissienne de soutenir le centre social CoLi'Brie,

Considérant la nécessité pour le centre social CoLi'Brie de disposer de l'ensemble des locaux du RPE (à l'exception des bureaux administratifs), du matériel et du mobilier dans le cadre de leurs animations,

Considérant l'intérêt de mutualiser les locaux, le matériel et le mobilier, sis 8 rue du Faubourg Notaire à Nangis,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la convention relative à la mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier du Relais Petite Enfance de la Brie Nangissienne au profit du centre social CoLi'Brie.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 11 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 15 décembre 2025

077-247700701-20251215-C2025127I0-AR

Publié le 15 décembre 2025